

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2023

Présents : Mmes Brédif, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Ligonnière, Liaudois, Tartarin, Robin, Taupin, Verna,

Excusés : Mme Jamet, M. Rattier

Secrétaire de séance : M. Taupin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Quorum

Il est fait le constat du quorum. Les absences et les pouvoirs sont enregistrés.

Ordre du jour de la séance

- Aménagement des chicanes Route de la Liberté et Rue des Racinaux – choix de l'entreprise
- Modification simplifiée du PLU
- Désignation d'un(e) délégué(e) relais au sein du conseil municipal – lutte contre les violences faites aux femmes
- Demande de subvention – CFA de la MFR de Sorigny
- Désignation d'un délégué – commission Déchets ménagers à la CCLST
- Signature d'un bail avec l'association de pêche de l'Esvanaise
- Rapport de la Chambre régionale des comptes du SIEIL
- Modification de la couverture opérationnelle du SDIS 37
- Eclairage automatique du stade – demande de subvention (point retiré)

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 01 : Remplacement de 14 éclairages encastrés à la salle des fêtes par des éclairages leds - pour un montant de 1 145.76 € T.T.C (ent. PORTRON)

Décision n° 02 : Signature d'un devis avec l'ent. AVTP pour la fourniture de 120 tonnes de béton concassés - afin de remblayer les accotements montant du devis : 2 419.20 € T.T.C.

Décision n° 03 : Le contrat de maintenance des cloches de l'église avec la société GOUGEON (vérification de 3 appareils de mise en volée, 2 appareils de tintement, 1 centrale horaire) a été renouvelé pour un montant de 180, 00 € H.T.

N° 2023-06: AMENAGEMENT DES CHICANES ROUTE DE LA LIBERTE ET RUE DES RACINAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

1.1 Commande publique – marché public

La maire rappelle le projet d'aménagement de chicanes sur la route de La Liberté et la rue des Racinaux afin de sécuriser les entrées de bourg.

Le projet a été réalisé en concertation avec le STA de Ligueil et l'architecte des bâtiments de France.

A la demande de l'architecte des bâtiments de France, les chicanes seront plantées.

Suite à la consultation des entreprises, 3 devis ont été reçus :

- EIFFAGE : 12 024.00 € T.T.C
- VERNAT TP : 11 234.28 € T.T.C
- ARNAULT TP : 8 857.20 € T.T.C

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que pour sécuriser les entrées de bourg au niveau de la rue des Racinaux et de la route de La Liberté, il convient d'aménager des chicanes pour faire ralentir les véhicules,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise Arnault TP pour un montant de 8 857.20 € T.T.C
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- **Autorise** le maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce projet.

N° 2023-07: MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

2.1 Urbanisme – documents d'urbanisme

La maire indique qu'il serait souhaitable de réaliser une modification simplifiée du PLU pour protéger la commune d'éventuels nouveaux projets éoliens.

Cette modification doit être réalisée rapidement puisque la loi d'accélération des énergies renouvelables va modifier les règles sur ce point.

Il est proposé de prendre l'attache d'un avocat, Me Théodore Catry spécialisé en droit de l'urbanisme, pour réaliser cette modification simplifiée du PLU.

La lettre de mission proposée par Me Catry est la suivante :

- Analyse des potentialités offertes par l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme afin de permettre une régulation restrictive de l'éolien sur le territoire de la commune.

- Réalisation d'une consultation écrite portant sur la faisabilité de ce projet et les orientations stratégiques à adopter pour maximiser l'efficacité du dispositif normatif à déployer
- Dans un second temps, Me Catry apportera un conseil juridique dans la rédaction de la modification simplifiée du PLU à savoir :
 - Vérification de la formulation des règles projetées et leur justification dans le PLU
 - Analyse du projet de modification
 - Vérification du respect des étapes de la procédure de modification

La maire précise que ses honoraires sont basés sur un taux horaire 240 € T.T.C sachant qu'il estime entre 12 et 18 h, le temps pour réaliser cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu l'article L151-42-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire afin de permettre une régulation restrictive de l'éolien sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à réaliser les démarches nécessaires pour réaliser une modification simplifiée du PLU dans le cadre de l'article L.151-42-1 du code de l'urbanisme afin de permettre une régulation restrictive de l'éolien sur le territoire de la commune
- **Autorise** la maire à prendre l'attache de Me Théodore Catry, avocat en droit de l'urbanisme, pour réaliser une étude juridique et le suivi du projet de modification simplifiée du PLU,
- **Précise** que le taux horaire de la consultation est de 240 € T.T.C/heure

N° 2023-08: DÉSIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants

La maire rappelle que la communauté de communes de Loches Sud Touraine s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en signant le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit d'un outil d'information et de communication et de mise en œuvre opérationnelle d'actions pour garantir à toutes les victimes l'égal accès à l'information et favoriser la rapidité dans le déroulement des procédures.

Les services des communes et les élus représentent un premier lien avec les habitants.

Il est proposé de désigner au sein de la commune, un référent sur cette problématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Florence Brédif comme délégué relais au sein du conseil municipal dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes

N° 2023-09 : DEMANDE DE SUBVENTION – CFA DE LA MFR DE SORIGNY

7.5 Finances locales – subventions

Le centre de formation d'apprentis de Sorigny (Maintenance des véhicules) demande une subvention pour un apprenti domicilié dans notre commune, M. AVRIL Nathan. Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 80 € au centre de formation d'apprentis de Sorigny

N° 2023-10 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ – COMMISSION DECHETS MENAGERS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

5.3 Institutions et vie politique – désignation de représentants

La maire indique M. Jean-Pascal ADAM, 3^{ème} adjoint, était membre de la commission déchets ménagers à la communauté de commune Loches Sud Touraine. Celui-ci ayant démissionné de ses fonctions, il convient de désigner un nouvel élu pour participer à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Propose** M. Michel Taupin, comme délégué communal de la commission Déchets ménagers de la communauté de communes Loches Sud Touraine

N° 2023-11 : SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'ASSOCIATION DE PÊCHE DE L'ESVANAISE

3.6 Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé

La maire présente la demande de l'association de pêche AAPPMA de l'Esvanaise. Celle-ci souhaite signer un bail avec la commune pour autoriser un droit de pêche

sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée ZR n° 12 (au niveau de La Ligoire).

Les clauses du bail seraient les suivantes :

- La commune accepte un loyer représenté par l'euro symbolique
- L'association aura à sa charge la pose de panneaux de parcours de pêche
- Les membres de l'association devront exercer le droit de pêche dans le respect des règlements en vigueur. Ils devront respecter la propreté des lieux, la végétation rivulaire, les plantations et clôtures, stationner les voitures dans un emplacement qui ne gêne pas le passage des riverains et usagers.

La durée du bail serait de 3 ans (du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026), il pourra être prolongé par tacite reconduction par période de 3 ans, puis tous les ans à partir du 1^{er} mars 2032.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à signer le bail avec l'association AAPPMA de l'Esvanaise pour la location d'un droit de pêche sur la parcelle cadastrée ZR n° 12 (situé au bord de la Ligoire)

N° 2023-12 : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU SIEIL

7.10 Finances publiques – divers

La maire informe que la chambre régionale des comptes (CRC) a transmis une copie du rapport comportant les observations de la chambre sur la gestion du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 à 2022. Ce rapport a été adressé à toutes les communes membres de cet établissement public.

La maire présente ce rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 22 septembre 2022, par la chambre régionale des comptes du Centre Val de Loire sur la gestion du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 à 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué au conseil municipal et donner lieu à débat,

Les recommandations de la CRC sont les suivantes :

- Nécessité de présenter les perspectives financières sur 3 années dans le rapport d'orientation budgétaire
- Nécessité de l'équilibre financier pour chaque compétence, hors électricité
- Remarques sur l'existence de deux autorités organisatrices de la distribution d'électricité en Indre-et-Loire
- Les allotissements des marchés du SIEIL ne sont pas conformes à l'esprit du code de la commande publique
- Autres remarques liées à l'administration ou la gestion financière (déjà corrigées)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Débat** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur la gestion du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les exercices 2017 à 2022,
- **Prend acte** de ce rapport.

N° 2023-13 MODIFICATION DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU SDIS 37

8.4 Aménagement du territoire

Le SDIS 37 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) propose de modifier la couverture opérationnelle de notre commune. Une nouvelle évaluation de la couverture opérationnelle du département a été récemment menée, en collaboration avec les chefs de centre d'incendie et de secours.

Le SDIS envisage qu'une partie située au nord de la commune soit couverte par le Centre de Secours de Manthelan (au lieu de Ligueil).

L'objectif est une intervention plus rapide des secours sur ce secteur. Il est précisé que le centre de secours de Ligueil restera opérationnel (en deuxième appel).

La maire propose de donner un avis favorable à ce projet de modification de la couverture opérationnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à la commune de donner un avis sur ce projet de modification de couverture opérationnelle, dans le cadre des pouvoirs de police administrative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de modification de couverture opérationnelle du SDIS 37

ECLAIRAGE AUTOMATIQUE DU STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour. La commune ne fait pas partie de la liste sélectionnée par le SAMU pour obtenir une subvention du département dans le cadre de l'installation d'un éclairage automatique du stade.

Pour information, un devis avait été demandé à la société HIS pour l'installation de ce dispositif permettant à l'hélicoptère du SAMU d'atterrir de nuit au stade – montant du dispositif E-BOO – 4 500,00 € T.T.C

Questions diverses

Bâche incendie à La Place

La bâche a été installée par l'entreprise ARNAULT TP. L'ent. Villaumé a été missionnée pour remplir cette bâche.

Une réception des travaux sera réalisée le lundi 20 mars à 16 h avec M. QUEVAL du SDIS.

Groupement de commandes voirie 2023

Un budget prévisionnel de 30 000,00 € T.T.C est prévu pour les travaux de voirie 2023.

Suite à l'estimation des travaux de voirie réalisée par le cabinet Lacaze, la commission Voirie a retenu les travaux suivants :

- Tranche ferme :
 - Montfouet : 13 456,80 € T.T.C
 - La Guicheterie : 14 724,00 € T.T.C.
- En option : Les Chaumes : 7 264,80 € T.T.C (en fonction du résultat de la consultation des entreprises).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre correspond à 5.90 % du montant total estimatif des travaux soit un montant de 2 091,30 € T.T.C

Formation défibrillateur – Croix Rouge

Une formation sur l'utilisation du défibrillateur est organisée par la Croix Rouge le samedi après-midi 13 mai à la salle des fêtes de 15 h à 18 h – sur inscription (groupe de 20 personnes). Une communication sera réalisée (en attente de l'affiche de la Croix-Rouge)

Plan de sauvegarde communal

Le groupe de travail se réunira le mardi 21 mars à 18 h 30.

Commission finances

La commission des finances se réunira le mardi 14 mars à 18 h 30 – préparation du budget 2023

Commission Espaces verts

Une réflexion doit être menée sur le fleurissement de la commune compte-tenu des restrictions probables de l'utilisation de l'eau liées aux épisodes de sécheresse.

Idées pour limiter l'arrosage des plants : plantation de vivaces dans les jardinières en briques, utilisation d'espèces résistantes à la sécheresse...

Autres informations diverses

- **jeudi 2 mars à 15 h à la mairie** - rdv avec M. DARRAS de l'ADAC - diagnostic de l'église
- **lundi 6 mars à 10 h à la mairie** avec ENR CENTRE - projet ombrières parkings
- **le mardi 14 mars - à 11 h à la mairie** - avec Val de Loire fibre - adduction fibre Rue Dangé d'Orsay

CMJ

Le projet de construction d'une boîte à livres est en cours.

Salles des fêtes

Etat des lieux :

- BOURGEOIS / SEMEDO – le 11 et 12 mars (grande salle + cuisine) – Pascal et Florence
- LEFEVRE Sabine – le samedi 18 mars (petite salle) / AUBERT (grande salle + cuisine) - Nicaise + Anne-Laure
- RAGUIN – le 14 et 15 avril (grande salle + cuisine) – Michel et Patrick R.

Le rangement et l'inventaire de la vaisselle sera réalisé le lundi 20 mars à 18h.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- *le mardi 28 mars 2023 à 20h30*
- *le mardi 2 mai 2023 à 20h30*
- *le mardi 6 juin 2023 à 20h30*
- *le mardi 11 juillet 2023 à 20h30*

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2023_06	Aménagement des chicanes route de la Liberté et rue des racinaux – choix de l'entreprise
2023_07	Modification simplifiée du plan local de l'urbanisme
2023_08	Désignation d'un(e) délégué(e) relais au sein du conseil municipal – lutte contre les violences faites aux femmes
2023_09	Demande de subvention – CFA de la MFR de Sorigny
2023_10	Désignation d'un délégué – commission Déchets ménagers a la communauté de communes Loches Sud Touraine
2023_11	Signature d'un bail avec l'association de pêche de l'Esvanaise
2023_12	Rapport de la chambre régionale des comptes du SIEIL
2023_13	Modification de la couverture opérationnelle du SDIS 37

Liste des membres du conseil municipal du 28 février 2023

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance

La maire,

Martine Tartarin